



UNE RÉFORME DES RETRAITES BRUTALE POUR UN RECUIL SOCIAL SANS PRÉCÉDENT

Vélizy, le 6 janvier 2011

Les projets de décrets d'application de la loi portant sur la réforme des retraites du 9 novembre 2010 ont été remis aux différentes caisses de retraite qui auront à émettre un avis dans les jours et semaines à venir.

- ❖ Cette loi, confirmée par les décrets, maintient les mesures régressives prises en 1993 par les ordonnances BALLADUR et en 2003 et 2008 par les lois FILLON.
L'engagement du Président de la République, de ne pas baisser les pensions, se trouve encore une fois pris en défaut. En maintenant les mesures prises précédemment, le niveau des pensions, lorsque l'on liquide sa retraite, est inférieur de 20% à celui obtenu avant 1993. De plus la pension des retraités, du fait de sa désindexation de l'évolution des salaires, continue à perdre du pouvoir d'achat, estimé à 10 % ces 15 dernières années.
Il faut savoir que sur les 14 millions de retraités, 4 millions perçoivent du régime général le minimum contributif (596 €) et que plus de la moitié des retraités femmes perçoivent au total (toutes caisses confondues) une pension inférieure à 900 €.
- ❖ La loi repousse l'âge légal (60 ans) de 4 mois en 4 mois à partir du 1^{er} juillet 2011 pour arriver à 62 ans en 2018. Cela donne :
 - Pour les personnes nées entre le 01/07/51 et le 31/12/51, 60 ans et 4 mois.
 - Pour les personnes nées en 1952, 60 ans et 8 mois.
 - Pour les personnes nées en 1953, 61ans.
 - Pour les personnes nées en 1954, 61 ans et 4 mois.
 - Pour les personnes nées en 1955, 61 ans et 8 mois.
 - Et pour les personnes nées à partir de 1956, 62 ans.
- ❖ La loi repousse l'âge permettant le taux plein de 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale sans condition de trimestres dans la même logique, 4 mois par 4 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour atteindre 66 ans en 2019 et 67 ans en 2023.
- ❖ La loi durcit la condition de trimestres permettant d'obtenir le taux plein en la faisant passer à 165 trimestres en 2013.

L'ensemble des dispositions affectant les droits en matière de retraite représentera une ponction de 25,1 milliards d'€ en 2020 alors que les dispositions concernant la mise à contribution des hauts revenus, des revenus du capital, des entreprises ne font qu'égratigner les avantages créés en leur faveur. Leur seule vocation est de créer l'illusion que la réforme est juste. Les recettes attendues sont estimées à 4,4 milliards d'€ en 2020, soit 5 fois moins que les sacrifices imposés aux salariés.

C'est donc, 85 % du coût total qui est supporté par les salariés et 15 % seulement au capital. Voilà le juste équilibre tant médiatisé par le gouvernement et le patronat !

Dans les décrets sont également fixés les conditions associées aux départs anticipés pour carrières longues. Ces conditions sont telles que de nombreux salariés, ayant débuté leur carrière avant 18 ans, ne pourront bénéficier d'un départ avant ou à 60 ans.

En effet, il est fixé des conditions de durée d'assurance en début de carrière et **des durées d'assurance cotisées** tellement draconiennes que de nombreux salariés se trouvent exclus de ce dispositif.

Les périodes de chômage sont exclues des trimestres cotisés et la maladie, maternité, invalidité, accidents de travail sont considérés comme cotisés seulement pour 4 trimestres, et les arrêts de travail pour élever un enfant sont validés mais pas cotisés.

Coordination CGT THALES

Thales Electron Devices – 2, rue Marcel Dassault – 78140 VELIZY ☒ www.cgthales.org

Le tableau qui suit détaille par année de naissance les possibilités de départ "longue carrière"

Vous êtes né :	Age de départ en retraite	Durée d'assurance validée (tous régimes de base confondus)	dont durée d'assurance cotisée (tous régimes de base confondus)	Durée d'assurance en début de carrière
Entre le 01/01/52 et le 31/12/52	A compter de 58 ans	172 trimestres	168 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 59 ans et 4 mois	172 trimestres	164 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 17 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 17 ans)
Entre le 01/01/53 et le 31/12/53	A compter de 56 ans	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 58 ans et 4 mois	173 trimestres	169 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 59 ans et 8 mois	173 trimestres	165 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 17 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 17 ans)
Entre le 01/01/54 et le 31/12/54	A compter de 56 ans	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 58 ans et 8 mois	173 trimestres	169 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Entre le 01/01/55 et le 31/12/55	A compter de 56 ans et 4 mois	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 59 ans	173 trimestres	169 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Entre le 01/01/56 et le 31/12/56	A compter de 56 ans et 8 mois	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 59 ans et 4 mois	173 trimestres	169 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Entre le 01/01/57 et le 31/12/57	A compter de 57 ans	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
	A compter de 59 ans et 8 mois	173 trimestres	169 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Entre le 01/01/58 et le 31/12/58	A compter de 57 ans et 4 mois	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Entre le 01/01/59 et le 31/12/59	A compter de 57 ans et 8 mois	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Né à compter de 1960	A compter de 58 ans	173 trimestres	173 trimestres	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 16 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ans)
Quelle que soit l'année de naissance	A compter de 60 ans	171 trimestres en 2011	163 en 2011	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 18 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 18 ans)
	A compter de 60 ans	172 trimestres en 2012	164 en 2012	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 18 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 18 ans)
	A compter de 60 ans	173 trimestres à partir de 2013	165 trimestres à partir de 2013	5 trimestres validés avant la fin de l'année civile des 18 ans (les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 18 ans)